

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : MARDI 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Etaient présents : MM. : CHAVEY David - CLIMENT Benjamin - FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu - GIRARDOT Pierre-Aimé - GUEUTAL Didier - LOUVET Martine - MAHIEUX Wilfrid - MORENO Christine - MUGNIER Sarah - PARDONNET Claudine - PETREMANT Isabelle - SILVANT Hervé - TUETÉY Éric -

Absents : Néant

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 24/02/2026

Ordre du Jour :

- 1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/12/2025
- 2 – Adoption du Compte Financier Unique 2025 (CFU) 2025 de la commune de Longeville sur Doubs - délibération N° 2026/01
- 3 – Compte Financier Unique 2025 de la commune – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - délibération N° 2026/02
- 4 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance – délibération N° 2026/03
- 5 – Elections municipales du 15 mars 2026
- 6 – Salon de l'Artisanat et des Vins les 25 et 26 avril 2026
- 7 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 8 – Informations Commissions Communales
- 9 – Informations travaux en cours
- 10 – Questions diverses

1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/12/2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 10 décembre 2025.

2 – Adoption du Compte Financier Unique 2025 (CFU) 2025 de la commune de Longeville sur Doubs - délibération N° 2026/01

Le Conseil Municipal :

- réuni sous la présidence de Mme Sarah MUGNIER,
- délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par M. le Trésorier et par M. GIRARDOT Pierre-Aimé, Maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré pour la gestion de la commune de Longeville sur Doubs,

- 1) Prend acte de la présentation du compte financier unique,
- 2) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2025 dont les résultats définitifs sont arrêtés à :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 338 653.15 €
- Déficit d'investissement cumulé : - 262 727.95 €
- Excédent global de clôture : 75 925.20 €

3 – Compte Financier Unique 2025 de la commune – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – délibération N° 2026/02

Le Conseil Municipal, après avoir ce jour entendu et approuvé le compte financier unique 2025 de la commune, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Pour mémoire :

- Excédent fonctionnement antérieur reporté : 202 536.55 €
- Excédent de fonctionnement 2025 : 136 116.60 €
- Excédent global de fonctionnement au 31/12/2025 : 338 653.15 €

Le solde positif est affecté comme suit :

- En réserve : article Investissement recette 1068 : 338 653.15 €
- En report à nouveau : article Fonctionnement recette 002 : 0 €

4 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance – délibération N° 2026/03

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire. La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant :

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée,
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

5 – Elections municipales du 15 mars 2026

Les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars 2026 de 8 h à 18 h à la Mairie de Longeville sur Doubs.
Un tableau des permanences est mis en place.

6- Salon de l'Artisanat et des Vins les 25 et 26 avril 2026

Le Salon de l'artisanat et des vins aura lieu à la salle des fêtes de Longeville sur Doubs les 25 et 26 avril 2026.

7 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Compte-rendu des réunions du conseil communautaire du 22/01/2026 et 12/02/2026.

8 – Informations Commissions Communales

Environnement - Cadre de Vie

- Pose de nichoirs à l'école (LPO) et pose de pièges à frelons (Sauve qui Pique)
- Matinée environnement – nettoyage de Printemps le samedi 28 mars 2026

Fêtes et cérémonies

Marché du soir de PMA le vendredi 17 juillet 2026

Vie scolaire :

Prochain Conseil d'école le mardi 24 mars 2026 à 17 h 15

Bois :

L'affouage est en cours

9 – Informations travaux en cours

- Renforcement du réseau EP Chemin des Retteux travaux pris en charge par PMA
- Mise en accessibilité du quai bus à l'arrêt fontaine Grande Rue – travaux pris en charge par PMA

10 – Questions diverses

- Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner. Concernant cette vente, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption.

Les délibérations 2026/01 à 2026/03 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 05 mars 2026.

La séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,
Didier GUEUTAL.

Le Maire,
Pierre-Aimé GIRARDOT.



